

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

Portant création d'un ossuaire au sein du cimetière communal

Madame la Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2223-4, confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,
- VU le code pénal, et notamment ses articles 225-17 et 225-18-1,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes qui étaient inhumées dans le terrain commun sont aussitôt réinhumées à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes qui étaient inhumées dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon,

A R R È T E

Article 1^{er}: Un emplacement situé dans le cimetière du BUC est affecté à perpétuité pour y déposer les restes des personnes exhumées des sépultures faisant retour à la commune.

Cet emplacement appelé ossuaire est déjà aménagé et peut recevoir les restes des corps inhumés retirés des fosses en terrain commun après expiration du délai de 5 ans ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon.

Article 2 : Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des boites à ossements ou reliquaires. Une seule boite à ossements peut contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise.

Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.

Article 3 : Les services municipaux en charge du cimetière tiendront un registre des personnes dont les restes ont été déposés à l'ossuaire.

Peuvent également être gravés sur l'ossuaire les noms des personnes dont les restes y ont été déposés.

Fait à Marssac sur Tarn, le 18 décembre 2025

Madame le Maire,



Anne-Marie ROSÉ

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.